PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DU NOUVEAU MONDE

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ET MÉTHANISATION DES BOUES

PRÉSENTATION DU PROJET ET DES MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Tél. 02 14 37 28 28 | caenlamer.fr

Caenlamer
Normandie
Communauté urbaine

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

- La concertation préalable
- Le projet en bref
- Les caractéristiques du projet
- Les effets du projet sur l’environnement

LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Le projet en bref
- Les caractéristiques du projet
- Les effets du projet sur l’environnement

POURQUOI UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

La concertation préalable, au titre du Code de l'Environnement, est une procédure organisée en amont du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les projets :

- Susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire ;
- Mobilisant plus de **5M€** de crédits publics.

Elle vise à :

- **Débattre** de l'opportunité du projet ;
- **Informer** le public et **répondre** à ses interrogations sur le projet, ses objectifs et ses effets ;
- **Enrichir** le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public ;
- **Éclairer** le maître d'ouvrage sur les suites à donner à son projet, notamment les études nouvelles à conduire ou la manière dont il peut le faire évoluer.

LE RÔLE DU GARANT ?

Bruno BOUSSION

Le garant **veille à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations** diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable.

Tenu à une **obligation de neutralité et indépendant du maître d'ouvrage**, il s'assure de la mise en œuvre de modalités adaptées à l'expression et à la participation de tous : transparence des informations fournies et des échanges, équivalence de traitement entre tous les acteurs, argumentation des diverses positions…

Il a également pour mission de **rendre compte** des questions, observations, propositions formulées par le public durant la concertation, lesquelles visent à discuter et à enrichir le projet.

Au terme de la concertation, le garant rédige un **bilan** dans lequel il consigne l'ensemble des avis et arguments exprimés ; ce bilan est rendu public.

Le garant désigné par la CNDP est Monsieur Bruno BOUSSION.
Brunon BOUSSION – 06.30.56.96.86 / bruno.boussion@garant-cndp.fr

cndp Commission nationale du débat public

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

QUAND ?

La concertation préalable se déroule du **19 octobre 9h00 au 16 novembre 17h00.**

COMMENT S'INFORMER ?

- Une **page web dédiée sur le site internet** avec accès aux documents d'information,
- Un **dossier de concertation** disponible sur le site internet, dans les mairies concernées par le projet, au siège de la CU et lors des réunions publiques,
- Des **dépliants d'information**,
- Des **visites de la station d'épuration existante**,
- Des **réunions publiques thématisées.**

COMMENT PARTICIPER ?

- Via le dépôt de contributions sur **le registre dématérialisé** accessible depuis le site internet www.caenlamer.fr,
- Via le dépôt de contributions sur les **registres « papier »** disponible dans les 5 mairies,
  au siège de la CU, lors des réunions publiques et lors des visites de la STEP,
- Via la participations aux **réunions publiques et aux visites de la STEP**.

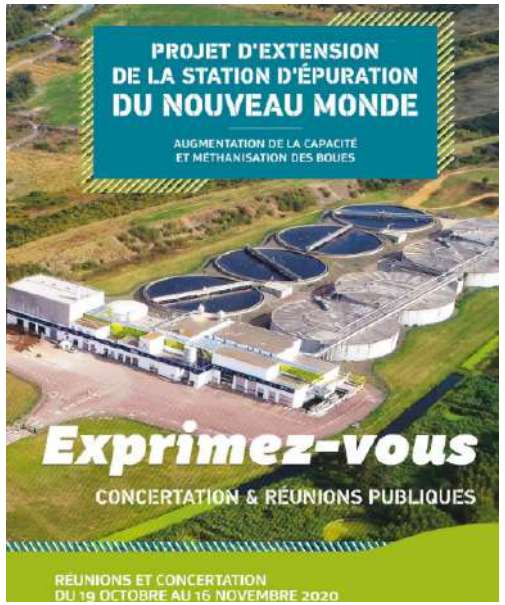

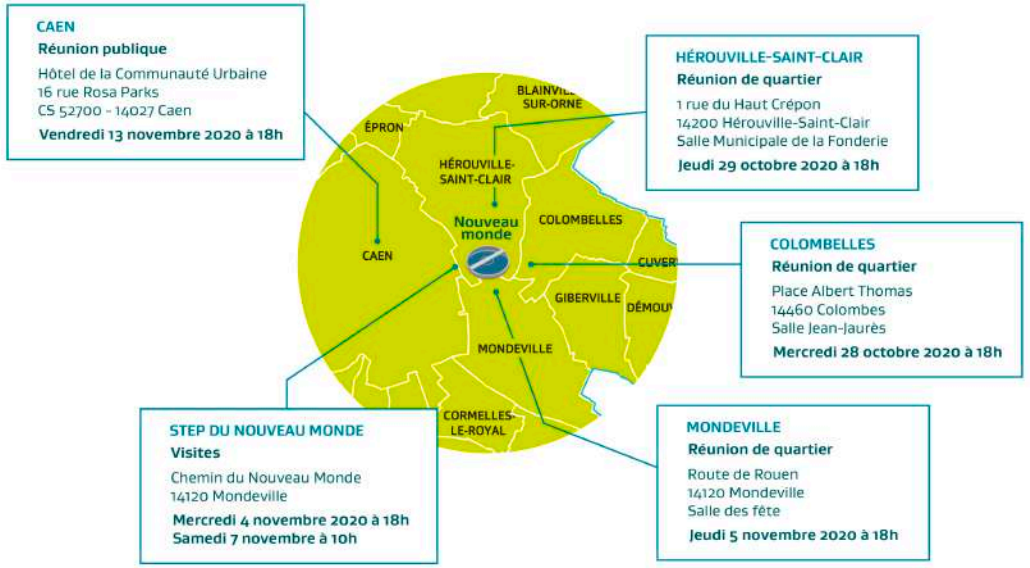

LES SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION

- Le bilan du garant rendu public,
- Les enseignements tirés par la CU durant la concertation et grâce aux contributions du public,
- L'ajustement du projet en phase négociation avec les entreprises de travaux,
- Le choix de la filière de gestion des « boues et digestats »,
- **Puis le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, qui donnera lieu à une enquête publique d'ici environ 1 an.**

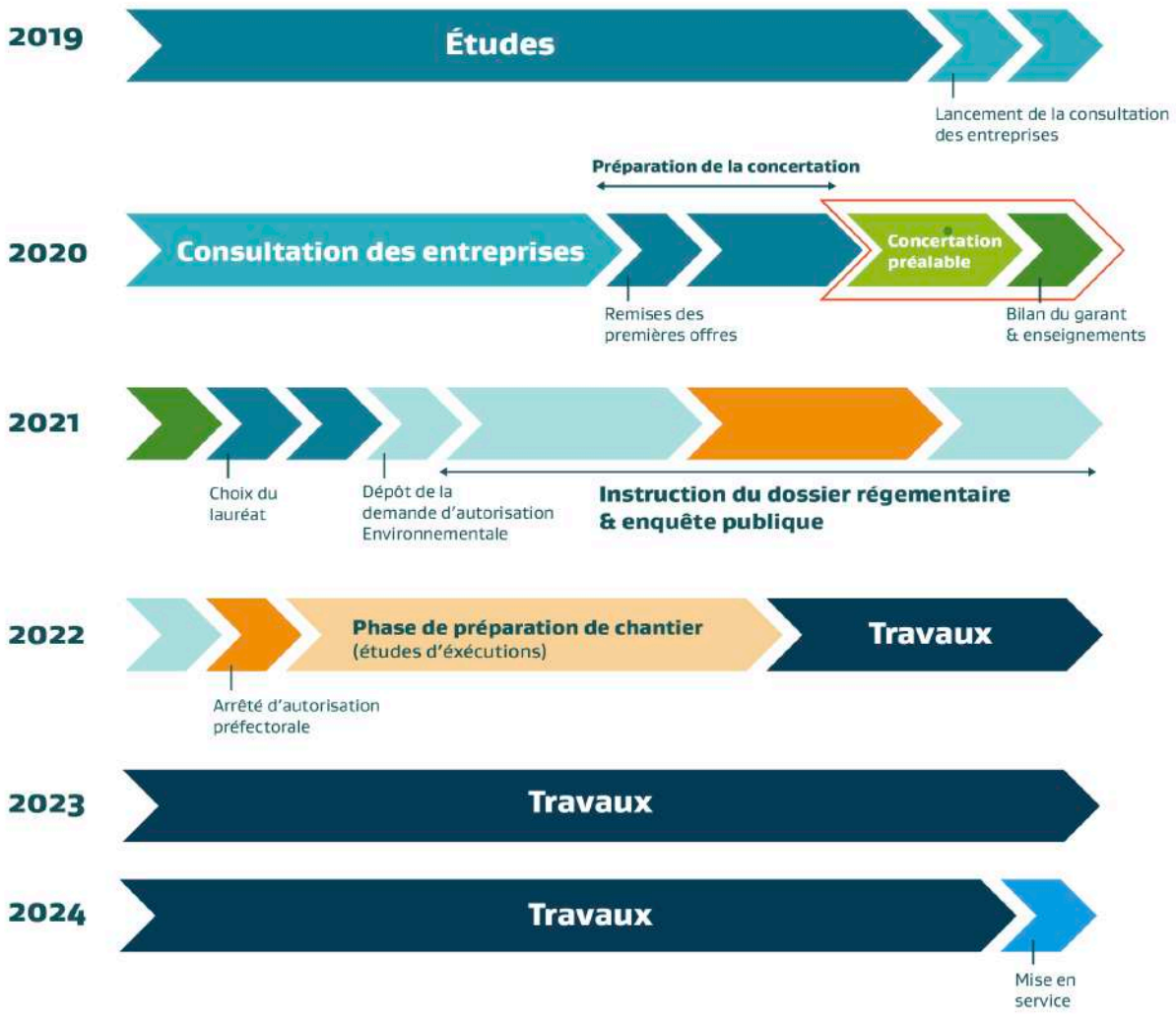

- LA CONCERTATION PRÉALABLE

- **Le projet en bref**

- Les caractéristiques du projet

- Les effets du projet sur l’environnement

QUI PORTE LE PROJET ?

La Communauté Urbaine CAEN LA MER qui exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2017 sur la totalité de son territoire *(48 communes (58 communes « historiques ») pour une population d'environ 271 000 habitants).*

Les stations d'épuration de Cean la Mer au 1er Janvier 2020 et leurs bassins de collecte

POURQUOI CE PROJET?

- Une station d'épuration conçue il y a plus de 20 ans, qui obtient d'excellents résultats, mais qui arrive en **limite de capacité en période de pointe**

- **Une filière « boues » à optimiser** : arrêt définitif des sécheurs, unité de chaulage « provisoire » qui dure, absence de stockage sur site, évacuation en épandage en flux tendu jusqu'à 75 km du site de production

- Des capacités de traitement **à adapter aux besoins futurs de l'horizon 2045**

- Des **performances énergétiques à améliorer** : les procédés mis en œuvre sont énergivores et onéreux

- S'inscrire dans les **objectifs de la loi de transition énergétique**

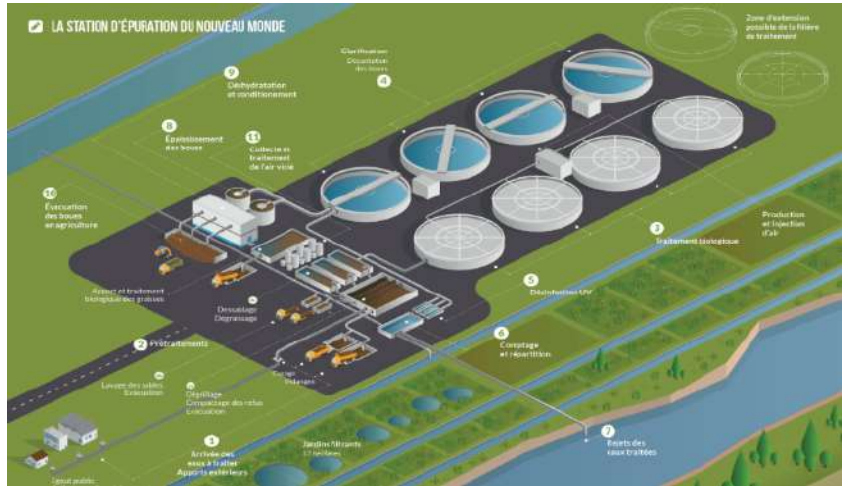

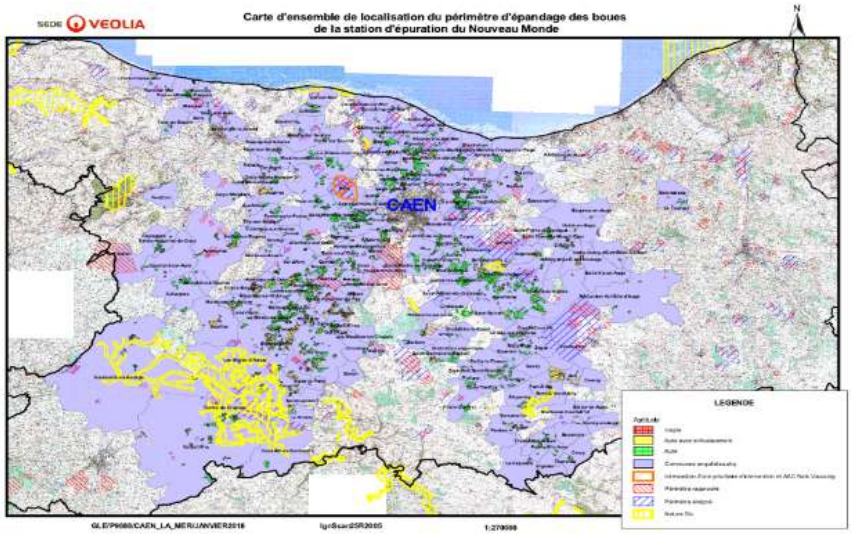

EN QUOI CONSISTE LE PROJET ?

⇒ **Construire, sur le site** de la principale station d'épuration du territoire (située à Hérouville-Saint-Clair), **de nouveaux ouvrages de traitement permettant de répondre à plusieurs enjeux** :

- **Augmenter la capacité de traitement** : passage de 332 000 EH à 415 000 EH,

- **Réduire la quantité de boues d'épuration**. Au regard des évolutions de la réglementation et des pratiques, il est nécessaire de trouver un moyen de réduire la quantité de boues d'épuration
  ⇨ *Recours à la méthanisation des boues*

- **Réduire l'empreinte énergétique de l'installation**.
  ⇨ *Produire une énergie renouvelable sous forme de bio-méthane réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.*

QU'EST-CE QUE LA MÉTHANIASTION DES BOUES ?

La méthanisation est un processus qui existe à l'état naturel dans certains milieux, et qui peut être recréé et maîtrisé par l'homme. Elle consiste à **décomposer de la matière organique pour récupérer du biogaz**, composé majoritairement de méthane (environ 50% à 70%) et de gaz carbonique, et un résidu de matière appelé le digestat.

Cette énergie renouvelable peut être utilisée pour la production d'électricité et de chaleur, d'un carburant ou être réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel après épuration ⇨ ***production attendue de 2 millions de Nm3/an,***

La méthanisation des boues présente de **nombreux avantages**, en particulier :

- une **diminution de 30 à 40 % en moyenne des quantités de boues** à traiter,
- une **diminution des émissions de gaz à effet de serre** par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques,
- une **limitation des émissions d'odeurs**, grâce à un traitement spécifique en milieu confiné.

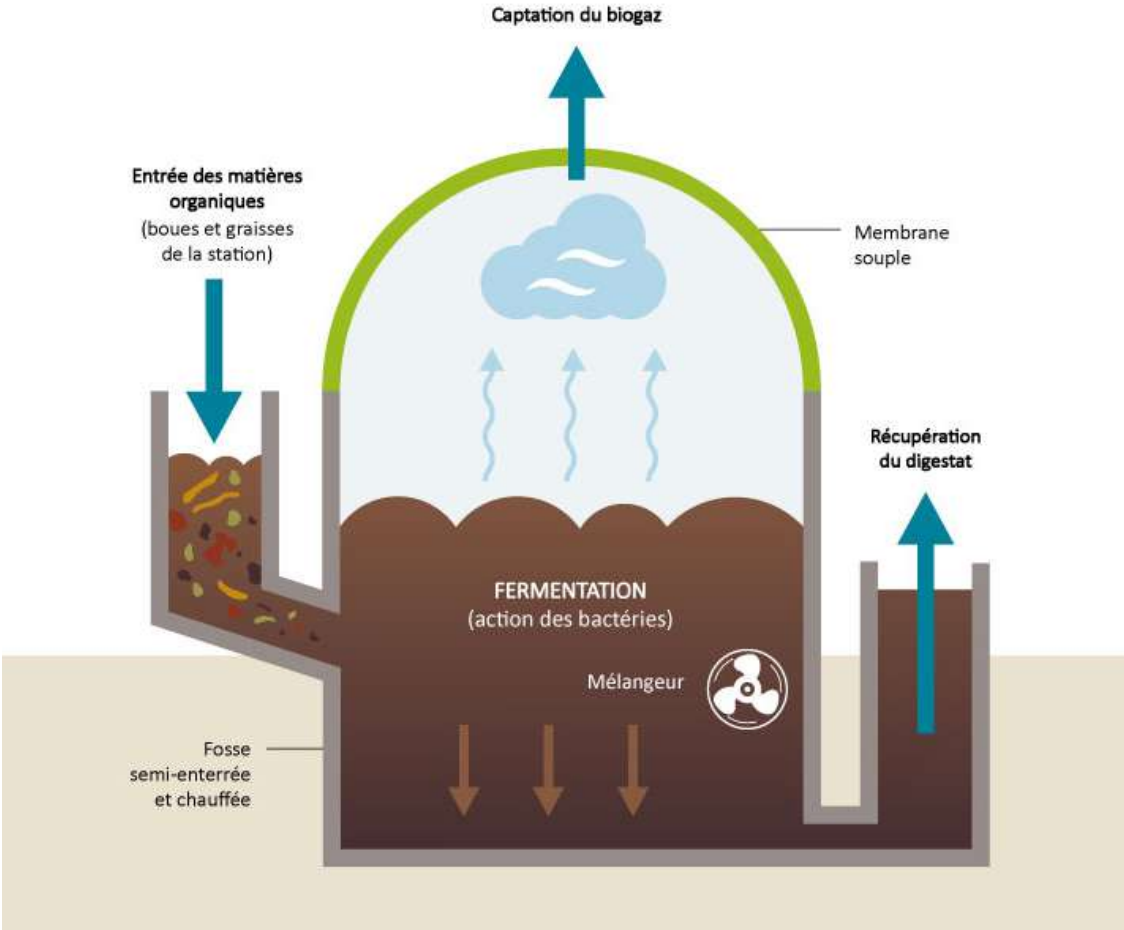

QUE DEVIENDRONT LES BOUES ET LES DIGESTATS ?

- Aujourd'hui la communauté urbaine valorise essentiellement ses boues d'épuration en agriculture par l'intermédiaire **de plans d'épandage de boues brutes ou chaulées**, ou par **compostage**.
- Au regard de l'**évolution de la réglementation et des pratiques agricoles**, Caen la Mer a dressé un état des lieux et a recherché les solutions alternatives qui permettront d'améliorer et/ou de pérenniser sa filière
- L'étude en cours permet de soumettre à l'avis du public les grandes familles de solutions envisageables pour le territoire :
  1. **Valorisation agricole** : Maintien de l'épandage ou Compostage avec des déchets verts
  2. **Valorisation énergétique** : En circuit ouvert (co-incinération de boues « séchées » avec les ordures ménagères) ou en circuit fermé (incinération spécifique après séchage ou après hydrolyse)
  3. **Elimination ultime** par co-incinération de boues « liquides » avec les ordures ménagères

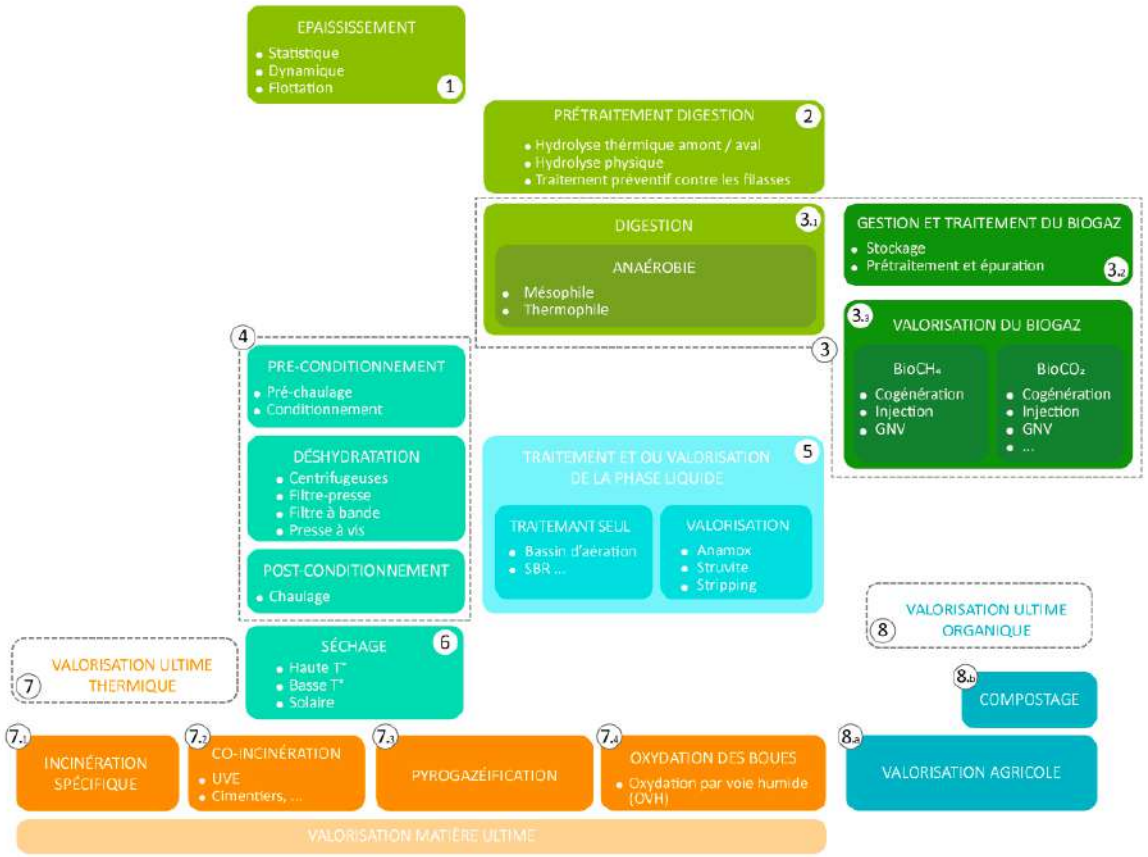

A ce jour, **aucune solution n'est privilégiée par Caen la Mer**. Nous invitons donc le public à exprimer son avis sur chacune d'elles afin d'enrichir le débat et aider les élus à **déterminer les critères de comparaison et leur pondération**.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons au chapitre 6 du dossier de concertation et/ou vous invitons à participer à la réunion publique du 13 novembre dédiée à cette thématique.

- LA CONCERTATION PRÉALABLE
- Le projet en bref
- **Les caractéristiques du projet**
- Les effets du projet sur l’environnement

LOCALISATION DU PROJET

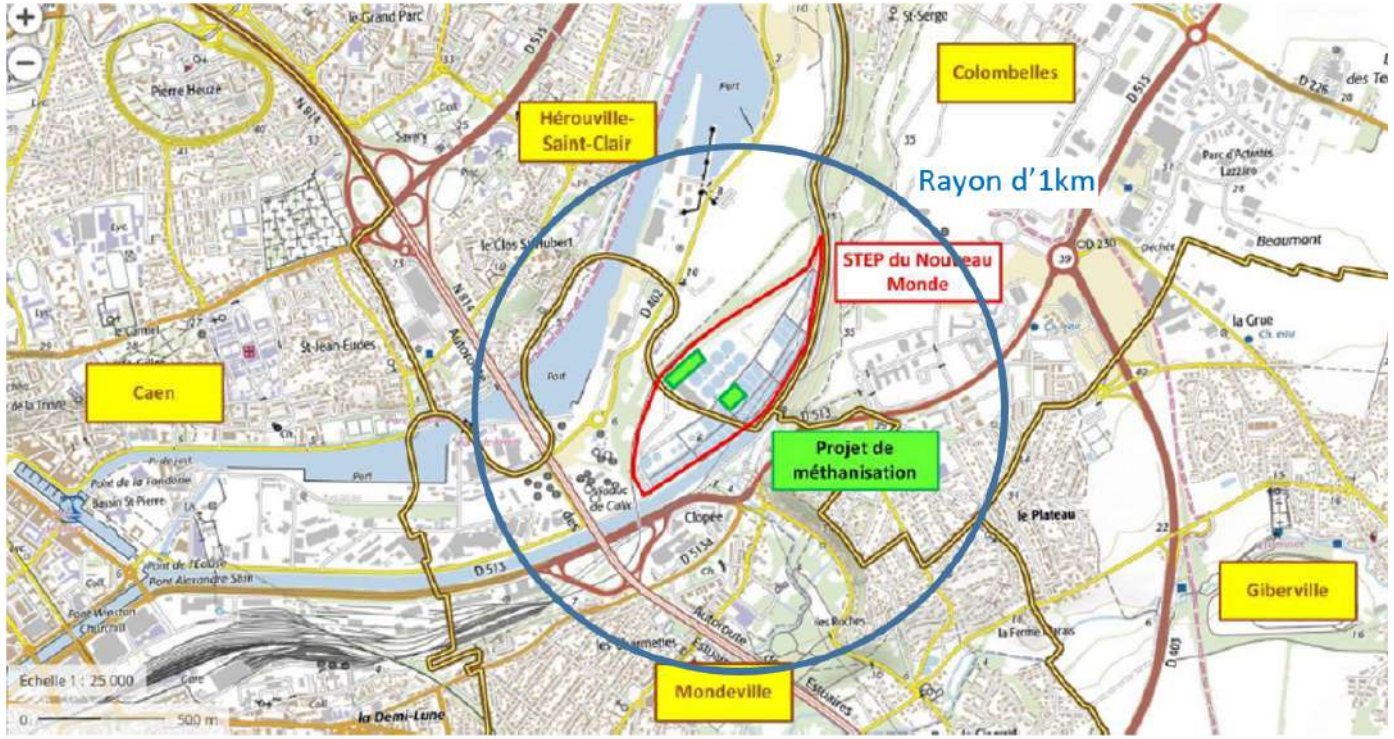

L'ensemble des travaux d'extension de capacité et de méthanisation des boues sont à réaliser sur le site de la station existante sur la commune d'Hérouville

IMPLANTATION DES OUVRAGES SUR SITE

Solution de base soumise à variante dans le cadre de l'appel d'offres en cours

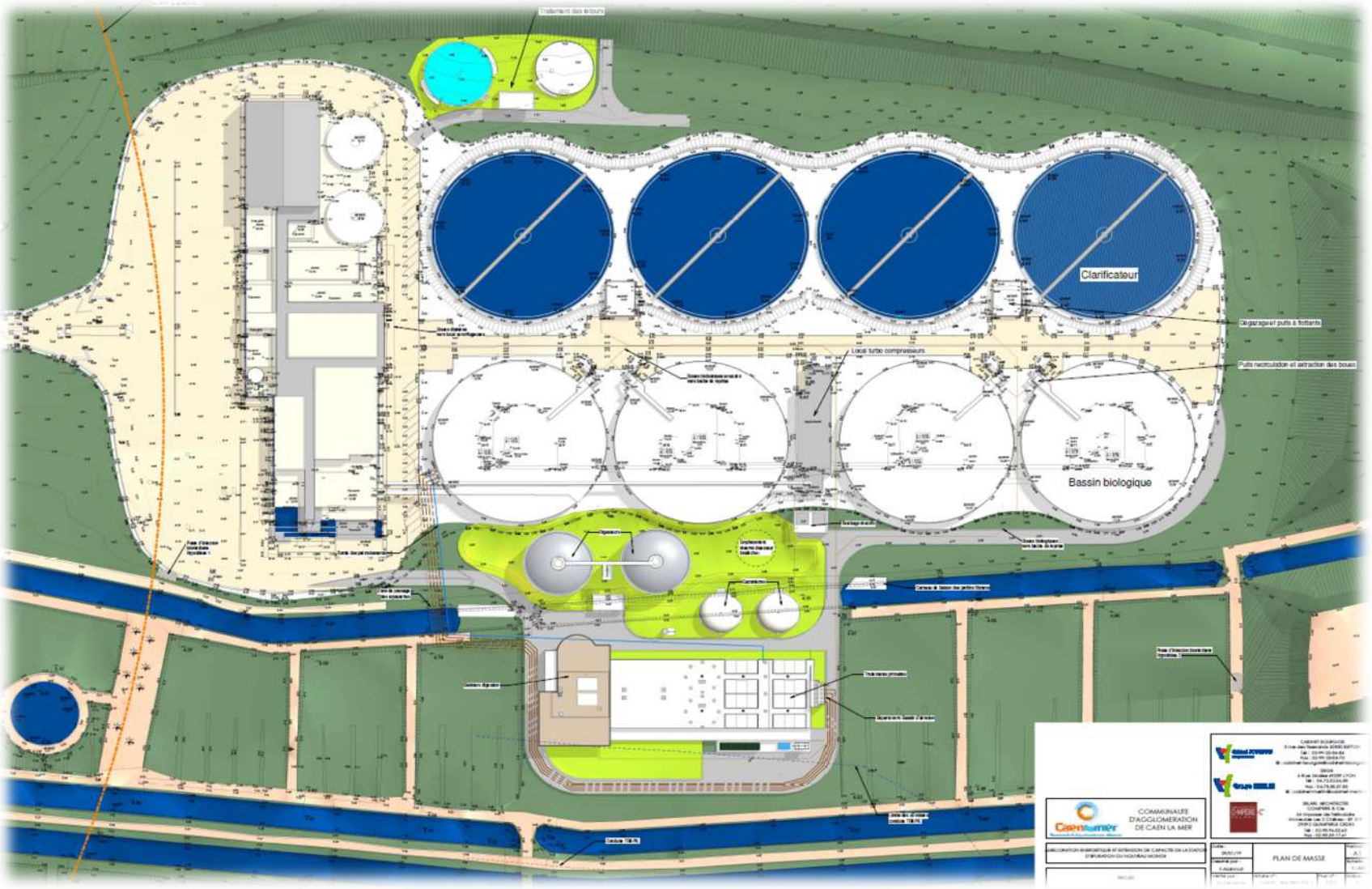

LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Une installation qui doit être rapidement modernisée :** arrêté d'autorisation initial devenu caduc en avril 2018, prolongé jusqu'au 31/12/2021. Demande de la DDTM de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation intégrant le projet retenu à l'issue de l'appel d'offres.

- **Etat d'avancement :** Consultation des entreprises lancées en novembre 2019, sous la forme d'une procédure négociée. Premières **offres reçues le 2 juillet 2020** et sont aujourd'hui en cours d'analyse. **Négociation à venir après la concertation préalable**

- **Calendrier prévisionnel :** En tenant compte des délais d'instruction réglementaire (env. 12 mois) et des marchés publics (env. 12 mois), **les travaux pourraient commencer en Septembre 2022** et la nouvelle installation **mise en service fin 2024.**

- **Coût de l'opération et financements :**
  - Investissement total : 32,1 M€HT y compris travaux et frais annexes
  - Financement : Caen la Mer sur budget annexe + subventions Agence de l'Eau & fond FEDER
  - Fonctionnement : Au global, à la mise en service, le coût de fonctionnement de l'installation sera d'environ 4 M€HT/an, soit 20% de moins qu'en situation actuelle (revente de bio-méthane).

- LA CONCERTATION PRÉALABLE
- Le projet en bref
- Les caractéristiques du projet
- **Les effets du projet sur l’environnement**

QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉVISIBLES ?

PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Maintenir la qualité du milieu récepteur (orne et canal) en maintenant des **niveaux de traitement poussés** allant au-delà des minimums nationaux

Une **modélisation** des rejets de la station est actuellement en cours de réalisation. Elle permettra de quantifier l'incidence du rejet sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact.

Prise en compte des risques inondations et submersion : L'ensemble du projet a été implanté hors zone inondable en intégrant une marge de sécurité vis-à-vis du **changement climatique**

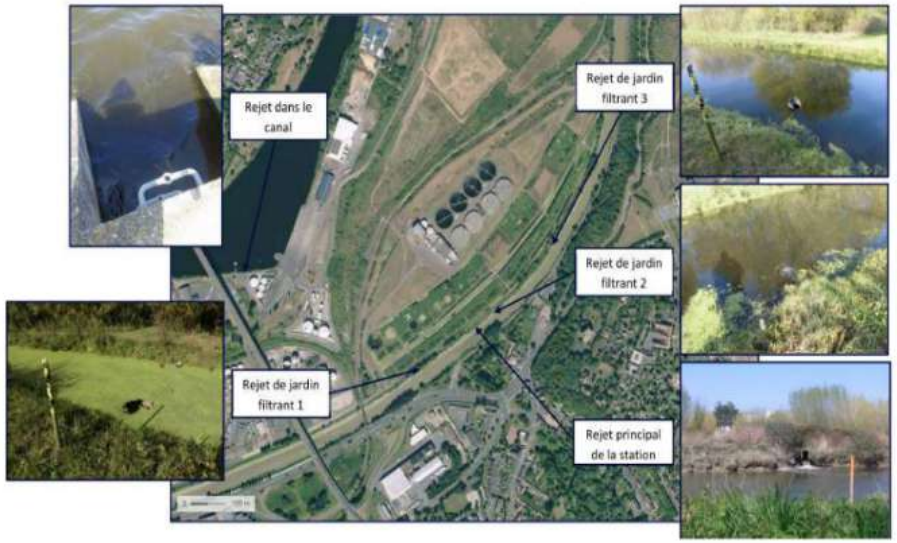

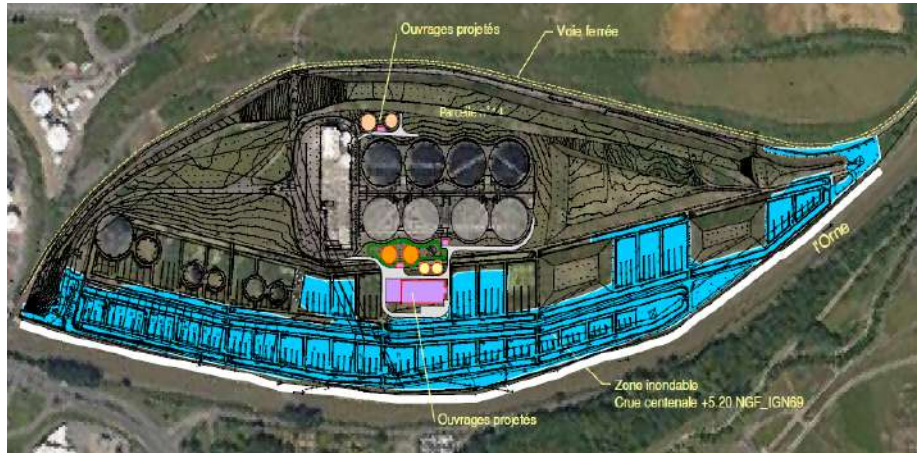

QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉVISIBLES ?

PRESERVER LA FAUNE ET LA FLORE

La présence d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt sur le site a conduit Caen la Mer à prendre les mesures suivantes pour Eviter-Compenser ou Réduire l'impact potentiel du projet sur son environnement :

- Les ouvrages ont été **implantés en dehors des zones à enjeux** ;
- Le **plan de gestion des terres polluées** prévoit que les déblais seront stockés loin des habitats d'espèces protégées ;
- Certains **travaux seront réalisés à des périodes spécifiques** de l'année de manière à respecter les périodes de reproduction et nidification des espèces *(ex : terrassements et déblais/remblais réalisés entre octobre et février)*

	Nombre d'espèces relevées sur site	Dont espèces d'intérêt	Statut
Flore	191	• Le Brome des toits • La Grande passerage • Le Butome étoilé	Protégé Vulnérable Quasi-menacé
Insectes	59	• La Conocéphale des roseaux • La Decticelle des alpages	Quasi-menacé Quasi-menacé
Amphibiens	2	• Triton palmé	Protégé
Reptiles	2	• Lézard des murailles • Couleuvre helvétique	Protégé Protégé
Oiseaux	60	45 espèces protégées dont 12 nicheuses certaines ou probales (dont Rousserolle effarvatte, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Bouscarle de Cetti ...)	
Mamifères	8	Aucune espèce protégée (Chevreuil, Crocidure musette, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe, Ragondin Myocastor, Rat musqué et Renard roux)	

QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ?

LIMITER LES NUISANCES POUR LE VOISINAGE

- **BRUITS :** Prescriptions techniques dédiées dans le cahier des charges *(mise en locaux, insonorisation, choix d'équipements)* pour les nouveaux ouvrages et pour réduire l'incidence du by-pass de la désodorisation actuel
- **ODEURS :** Couverture et désodorisation de l'ensemble des nouveaux ouvrages.
- **TRAFIC :** Plus d'engins en phase chantier, mais diminution du nombre de rotation de camions pour l'évacuation du digestats du fait de la réduction de la production de boues
- **PAYSAGE** : Choix d'un projet architectural et paysager épuré s'insérant dans le site existant.

INFORMATION

Les études réalisées pour dresser l'état initial du site ont montré l'absence d'incidences visuelles, sonores et olfactives de la STEP existante

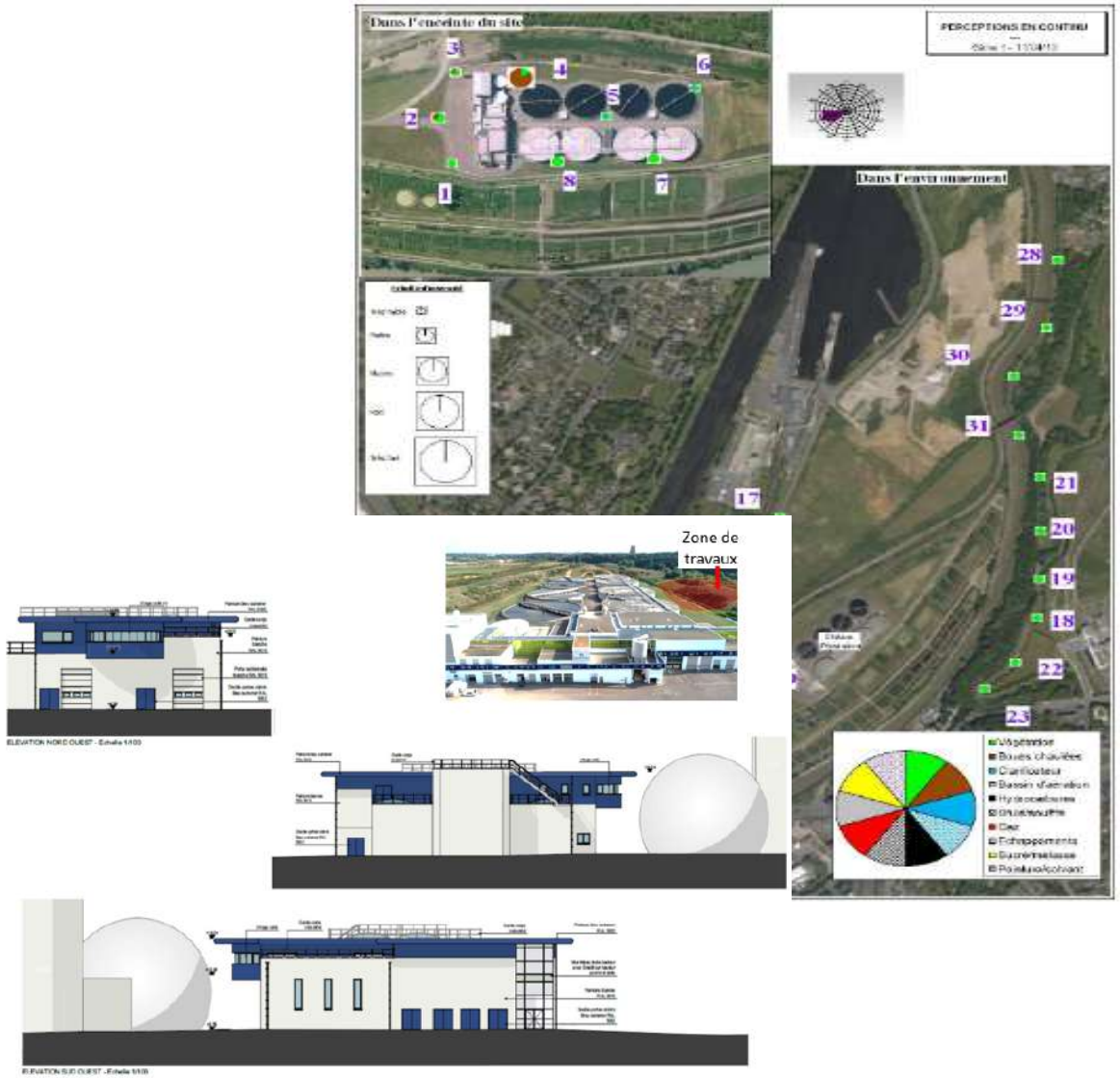

QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ?

MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

- **PPRT des dépôts pétroliers :** Ouvrages implantés hors zone
- **TRAPIL :** Ouvrages implantés à plus de 40 m de la conduite enterrée (distance max imposée aux ERP ou ICPE) alors qu'il a été fait le choix de ne pas prolonger le circuit de visite
- **RISQUE EXPLOSION :** Implantation des ouvrages à risque sur le site de façon à contenir les effets d'une explosion à l'intérieur du site de la station = absence d'effets dominos avec le site SEVESO voisin
- **RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE ET D'INCENDIE :** Mise en œuvre d'un bassin de rétention égal au plus grand volume de digestion

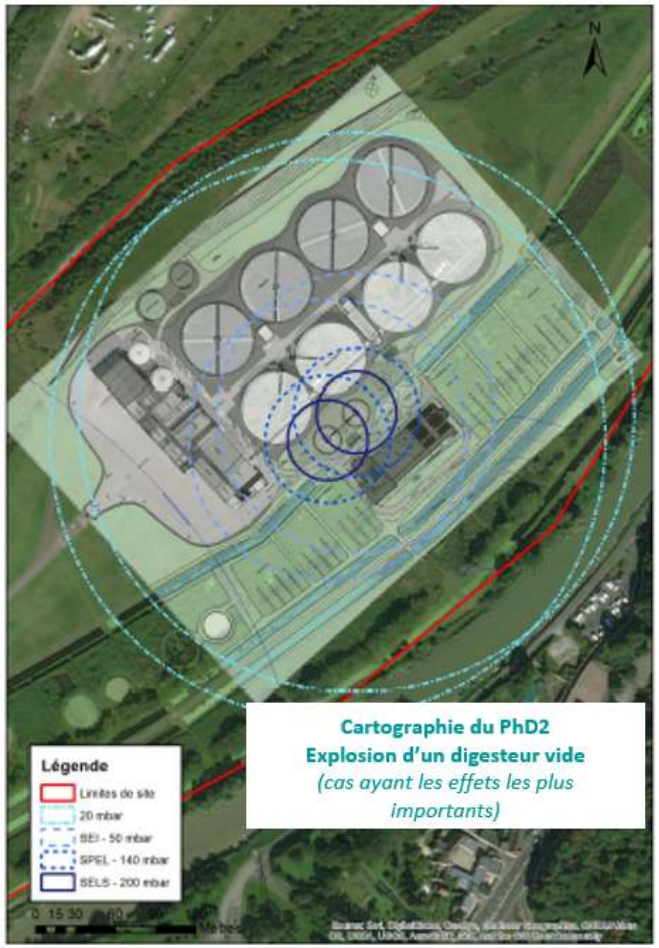

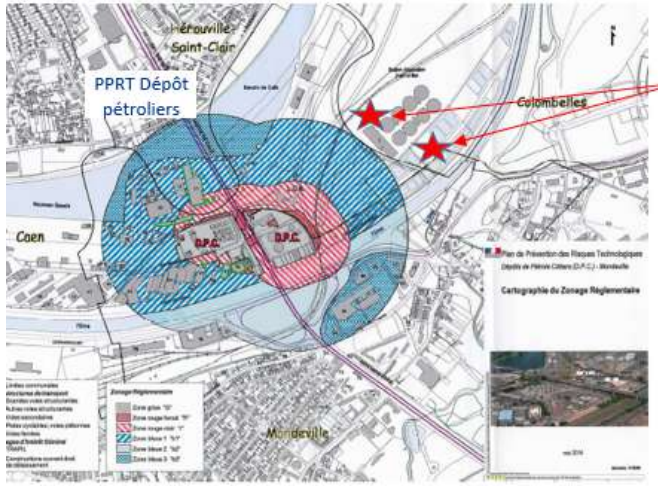

Zone de travaux

QUELLES SONT LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ?

INCIDENCES SUR L'EMPLOI

- **Création d'activité et d'emplois temporaires :** Estimé à 25 M€HT (valeur mai 2019) le chantier va mobiliser plusieurs corps de métiers et recourir à l'économie locale (sous-traitants, intérimaires…)

- **Insertion sociale durant les travaux :** Le cahier des charges impose une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique à hauteur de *5 040 heures d'insertion*

- **Création d'emploi de longue durée :** L'exploitation des nouveaux ouvrages nécessitent la création de 3 équivalents temps-pleins. Mais l'augmentation de capacité de l'unité de traitement permet également de ne pas bloquer le développement économique du territoire.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Concertation préalable
du 19 octobre au 16 novembre 2020